

# Les coûts d'une place de crèche en Suisse

Frais de garde des enfants en comparaison régionale | Mai 2021



Tarifs des crèches selon les communes  
**Selon son lieu de résidence, une famille à revenu moyen paie jusqu'à cinq fois plus**

Page 5

Tarifs des crèches selon les cantons  
**Tarifs les plus avantageux dans les cantons de Genève et Neuchâtel**

Page 7

Financement de l'accueil extrafamilial  
**Grandes disparités entre les systèmes de subventionnement**

Page 10

# Impressum

---

## **Éditeur: Credit Suisse AG, Investment Solutions & Products**

Nannette Hechler-Fayd'herbe  
Responsable Global Economics & Research  
+41 44 333 17 06  
nannette.hechler-fayd'herbe@credit-suisse.com

Sara Carnazzi Weber  
Responsable Policy & Thematic Economics  
+41 44 333 58 82  
sara.carnazzi@credit-suisse.com

## **Clôture de rédaction**

4 mai 2021

## **Copyright**

Ce document peut être cité en mentionnant la source.  
Copyright © 2021 Credit Suisse Group AG et/ou sociétés liées. Tous droits réservés.

## **Sources**

Credit Suisse ou spécifiées le cas échéant

## **Auteurs**

Emilie Gachet  
+41 44 332 09 74  
emilie.gachet@credit-suisse.com

Pascal Zumbühl  
+ 41 44 334 90 48  
pascal.zumbuehl@credit-suisse.com

## **Contributions**

Jan Schüpbach  
Fabian Diergardt  
Thomas Mendelin

Ewelina Krankowska-Kedziora  
Christine Mumenthaler

# Grandes différences dans les tarifs des crèches

**Pour les parents actifs professionnellement, la garde extrafamiliale des enfants constitue souvent une importante charge financière. La présente étude se penche sur les coûts des crèches dans différentes communes de Suisse. Les disparités sont grandes selon le lieu de résidence et la situation financière des familles. Les tarifs sont en moyenne les plus avantageux dans les cantons romands de Genève et de Neuchâtel.**

## Garde des enfants: pilier central de la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale

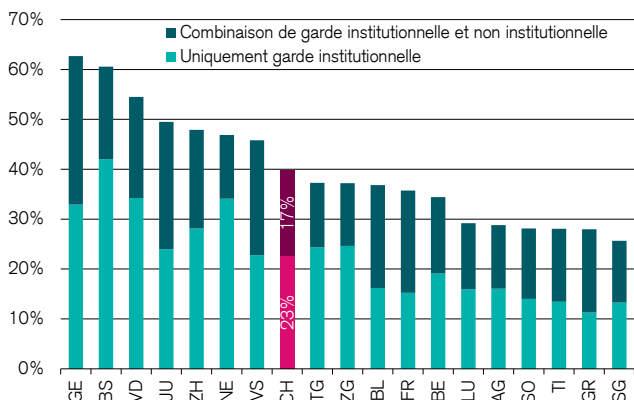
Alors que le taux d'activité des pères est resté pratiquement stable à un niveau élevé, celui des mères (en particulier celles qui ont un partenaire et de jeunes enfants) a fortement augmenté au cours des deux dernières décennies. Actuellement en Suisse, plus de quatre mères sur cinq et plus de 95% des pères sont actifs sur le marché du travail. Néanmoins, la grande majorité des femmes ayant des enfants occupent un poste à temps partiel. Pour les parents actifs professionnellement, la garde des enfants pendant les heures de travail représente un grand défi. S'ils ne peuvent pas s'occuper de leurs enfants à tour de rôle ni compter sur l'aide gratuite ou peu onéreuse de grands-parents, d'amis, de voisins ou d'autres connaissances (garde informelle), ils dépendent des crèches, des structures de jour, de l'accueil extrascolaire ou des cantines. En moyenne suisse, près de 40% des ménages ayant des enfants de moins de 12 ans recourent à une solution de garde institutionnelle, les différences étant parfois considérables entre les cantons (cf. fig.).

## Le coût des solutions de garde des enfants professionnelles est un important facteur dissuasif

L'une des principales raisons pour lesquelles les parents suisses n'ont pas recours plus souvent aux offres de garde institutionnelle est le coût élevé de celles-ci, loin devant le manque éventuel de places d'accueil dans la région où ils vivent ou travaillent. C'est ce que révèle une enquête sur la conciliation entre emploi et famille réalisée en 2018 par l'Office fédéral de la statistique (cf. fig.). À l'échelle suisse, pas moins de 11% des personnes interrogées ayant des enfants de moins de 15 ans et ne recourant pas à des services professionnels d'accueil ont déclaré que ceux-ci étaient trop chers pour eux. La grande majorité des sondés a certes invoqué l'absence de besoin de garde comme principale raison au fait qu'ils n'utilisaient pas de solution institutionnelle, soit parce qu'eux-mêmes et/ou leur partenaire pouvaient s'occuper des enfants, soit parce que des proches ou des connaissances s'en chargeaient, soit parce que leurs enfants avaient atteint un âge leur permettant de se passer de surveillance. Toutefois, le coût de l'accueil est également susceptible d'avoir influencé le choix d'une partie au moins de ces parents.

### 40% des familles suisses recourent à la garde institutionnelle

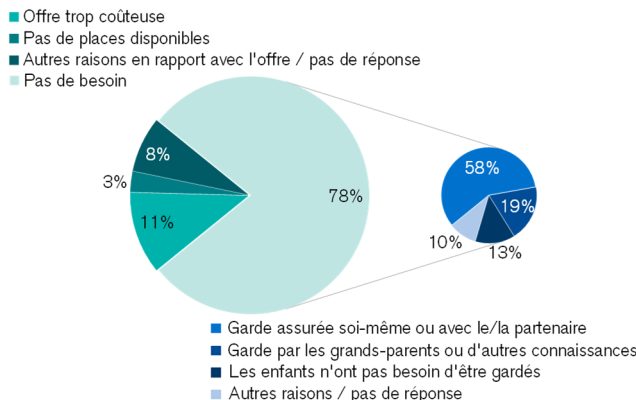
Proportion des ménages ayant au moins un enfant âgé de 0 à 12 ans qui recourent à une solution de garde institutionnelle, en %, 2018



Sources: Office fédéral de la statistique (EFG), Credit Suisse

### Le coût de la garde des enfants, un facteur dissuasif

Personnes de 18 à 64 ans avec des enfants de moins de 15 ans qui n'utilisent pas régulièrement des services professionnels de garde: principale raison, en %, 2018



Sources: Office fédéral de la statistique (ESPA), Credit Suisse

## Pas de statistiques centralisées sur la garde institutionnelle des enfants

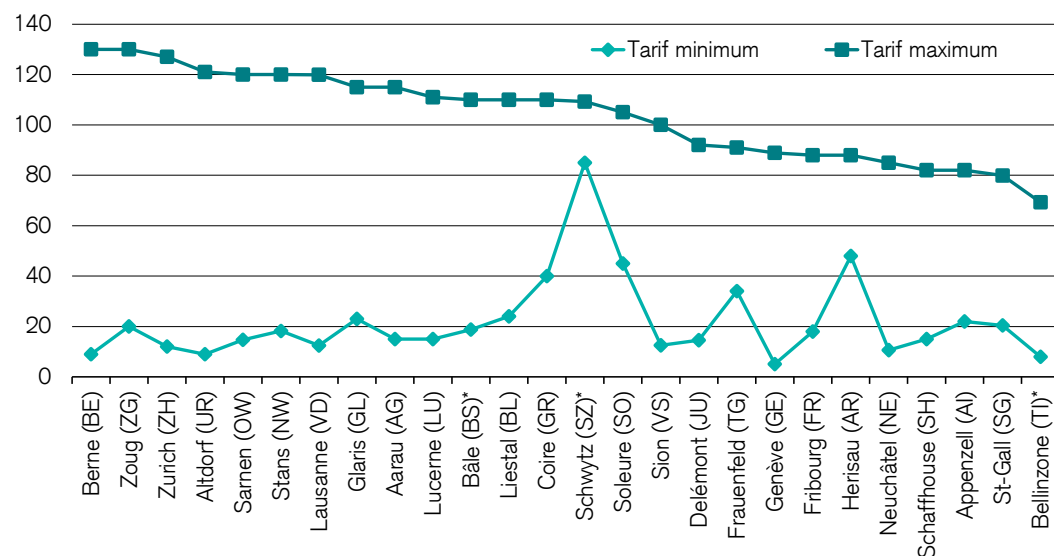
En Suisse, il n'existe jusqu'à présent pas de statistiques centralisées sur la disponibilité des places d'accueil et les coûts de la garde institutionnelle des enfants. Cela s'explique notamment par les différences en matière de compétences concernant la mise en œuvre et le financement de ces prestations (cf. chapitre «Financement de l'accueil extrafamilial des enfants» à la page 10). La présente analyse des frais de garde se fonde donc sur notre propre relevé effectué auprès des structures d'accueil et des organes en charge des subventions (communes, cantons) dans une sélection de communes suisses (cf. liste en annexe). Nous nous focalisons sur les crèches, c'est-à-dire l'accueil des enfants d'âge préscolaire. En dépit du soin avec laquelle cette enquête a été menée, il faut considérer les résultats avec une certaine prudence, car divers facteurs rendent la comparaison difficile. Selon les régions, le subventionnement des structures d'accueil extrafamilial relève du canton et/ou des communes. Par conséquent, les réglementations sont très hétérogènes, notamment en ce qui concerne le calcul du revenu déterminant des parents, le plafond fixé pour le droit aux subventions ou le montant de celles-ci. Les disparités au niveau de l'étendue de l'offre (nombre de jours d'ouverture par an, horaires quotidiens, etc.) ont également un impact sur la comparaison.

## Grands écarts entre les tarifs des crèches selon le lieu de résidence et la situation financière de la famille

Pour les parents, le coût d'une place de crèche varie considérablement, non seulement d'une région à l'autre, mais aussi en fonction de leur situation financière, comme le montre la figure ci-dessous. Celle-ci présente les tarifs journaliers pour la garde d'un enfant en bas âge dans les 26 chefs-lieux cantonaux. Le tarif parental maximum correspond au tarif médian, sans subventions, des crèches de la commune ou au tarif le plus élevé appliqué aux résidents de la commune en question, si ces derniers bénéficient de subventions même avec un revenu élevé. Le tarif minimum correspond à la contribution minimale que les parents à faible revenu doivent payer de leur poche, même s'ils ont droit au taux de subvention le plus haut. À noter que les seuils de revenus jusqu'auxquels ou à partir desquels ces tarifs s'appliquent varient en fonction du lieu. C'est à Berne, Zoug et Zurich que les parents ayant des revenus élevés paient le plus pour une place en crèche, les tarifs journaliers médians allant de 127 à 130 CHF, tandis qu'ils tournent autour de 80 CHF à Schaffhouse, Appenzell et Saint-Gall et sont même légèrement inférieurs à 70 CHF à Bellinzone (après déduction de la subvention générale que le canton du Tessin accorde depuis 2018 à tous les parents qui travaillent et confient leurs enfants à une crèche reconnue). Les tarifs minimaux des crèches présentent des écarts encore plus importants. Alors que ces derniers s'établissent à 5 CHF par jour en ville de Genève pour les familles de la tranche de revenus la plus basse, ils atteignent quelque 85 CHF dans la crèche de référence à Schwytz. À Herisau, Soleure, Coire et Frauenfeld, le tarif parental minimum est relativement élevé également, se situant entre 34 et 48 CHF par jour.

### Sans subventions, les places de crèche sont les plus chères pour les parents à Berne, Zoug et Zurich

Tarifs parentaux des crèches (repas inclus), en CHF par enfant et par jour; tarif minimum = tarif avec subvention maximale; tarif maximum = tarif médian sans subvention ou tarif avec subvention minimale pour les résidents de la commune concernée; chefs-lieux cantonaux; état: janvier-avril 2021



\* En cas de garde deux jours par semaine

Sources: crèches, communes, cantons, Credit Suisse

**Ménage modèle:  
couple marié avec  
deux enfants qui  
fréquentent une  
crèche deux fois par  
semaine**

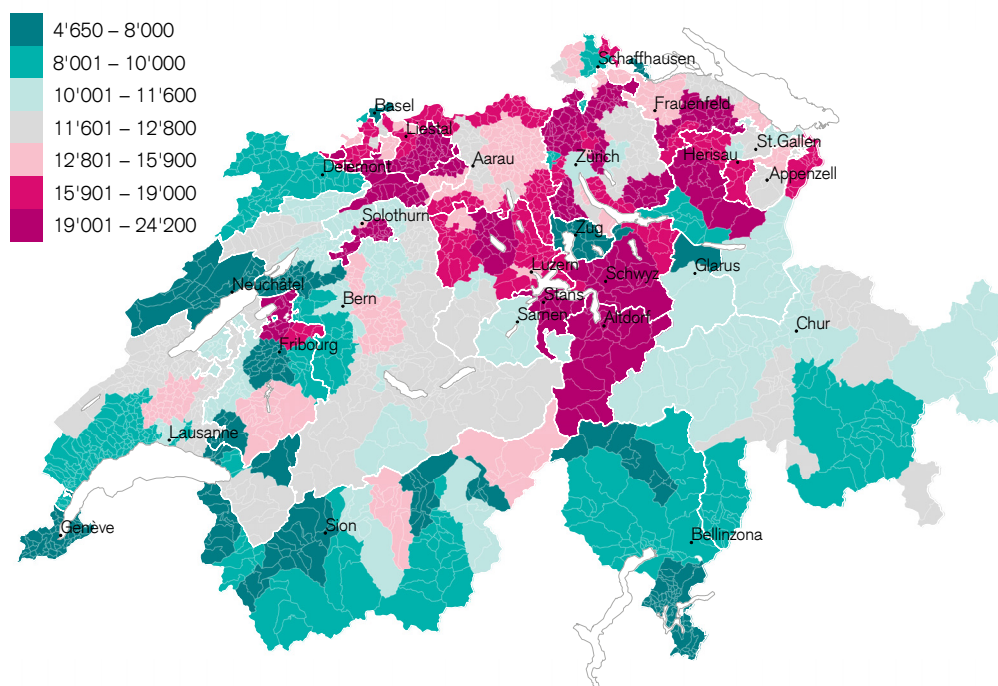
Pour les calculs ci-dessous, nous prenons pour exemple un couple marié ayant deux enfants de deux et trois ans qui fréquentent une crèche deux jours par semaine, ce qui correspond à la durée de garde hebdomadaire la plus courante pour les enfants d'âge préscolaire en Suisse. Le taux d'occupation cumulé des parents s'élève à 140%. La crèche est située dans la commune de domicile, la famille bénéficiant ainsi, selon les cas, des conditions réservées aux résidents. En l'absence de crèche dans la commune de domicile, les calculs se basent sur les tarifs de garde des établissements d'une commune voisine. Les éventuels rabais accordés pour les fratries au niveau des tarifs et des subventions sont également pris en considération. Les coûts supportés par les parents après prise en compte d'éventuelles subventions sont ensuite calculés pour différents niveaux de revenus et de fortune. On part du principe que la famille profite de subventions ou de places subventionnées au cas où elle y a droit du fait de son lieu de résidence, de ses revenus et de sa fortune. Il s'agit d'une hypothèse relativement forte, car elle ignore totalement la question de la disponibilité des places de garde. Certaines crèches ont en effet des listes d'attente. Les autres hypothèses sont expliquées dans l'encadré «Méthodologie» à la page 8.

**Selon son lieu de  
résidence, une  
famille à revenu  
moyen paie jusqu'à  
cinq fois plus pour  
une crèche**

La carte ci-dessous présente une estimation des coûts annuels de garde des enfants après déduction des subventions lorsque le ménage modèle présenté ci-dessus perçoit un revenu lucratif brut de 110 000 CHF (soit environ le salaire brut médian suisse pour un taux d'occupation cumulé de 140%) et dispose d'une fortune de 100 000 CHF. Dans ce cas, les frais annuels de garde vont de 4700 CHF environ à Wollerau (SZ) ou Mendrisio (TI) à près de 24 200 CHF à Wetzikon (ZH), soit plus du quintuple. Le coût annuel médian sur l'ensemble des communes étudiées s'établit à quelque 12 100 CHF. Parmi les endroits avec les frais de garde les plus bas pour le ménage modèle, avec moins de 8000 CHF par an, on trouve également les communes genevoises et zougaises, les cantons de Neuchâtel et de Bâle-Ville, ainsi que certaines communes des cantons de Fribourg, du Valais, du Tessin, de Schaffhouse, de Berne, de Glaris et de Vaud. À l'inverse, ce ménage à revenu moyen devrait payer plus de 20 000 CHF par an pour la garde de ses enfants dans de nombreuses communes zurichoises et soleuroises, ainsi que dans certaines parties du canton de Bâle-Campagne, de Suisse centrale et de Suisse orientale.

**Pour une famille à revenu moyen, Wollerau (SZ) et Mendrisio (TI) ont les tarifs de crèche les plus avantageux**

Frais de garde des enfants (repas inclus) en CHF par an, après prise en compte d'éventuelles subventions, par commune, 2021; ménage modèle: couple marié ayant deux enfants d'âge préscolaire qui fréquentent une crèche deux jours par semaine; revenu lucratif brut (sans allocations familiales) 110 000 CHF, fortune 100 000 CHF, locataire, le conjoint ayant le revenu le plus élevé prend les transports publics pour se rendre au travail dans le grand centre le plus proche



Sources: crèches, communes, cantons, Credit Suisse, Geostat

## Une famille à plus faible revenu paie le plus dans des communes soleuroises

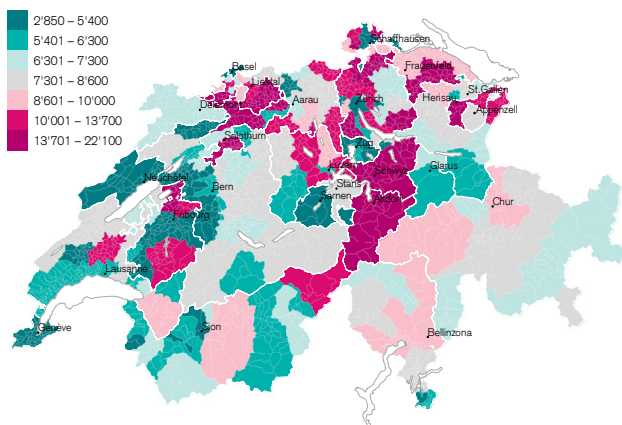
Si le ménage servant d'exemple ne gagnait que 80 000 CHF par an au lieu de 110 000 CHF et disposait d'une fortune de 50 000 CHF, les résultats de la comparaison entre les communes seraient quelque peu différents (cf. fig. de gauche). Dans ce cas, c'est dans les communes d'Aarberg (BE) et de Vernier (GE) que les frais annuels de garde des enfants sont les plus faibles (2900 et 3000 CHF respectivement). Parmi les chefs-lieux cantonaux, Sarnen, Fribourg et Bâle affichent les tarifs les plus avantageux (entre 3500 et 3800 CHF). En moyenne (médiane), les coûts annuels estimés sont légèrement inférieurs à 7700 CHF. Pour cette famille à plus faible revenu, les frais sont les plus élevés dans des communes soleuroises telles que Lüsslingen-Nennigkofen (22 000 CHF) ou Balsthal (21 300 CHF), lesquelles n'octroient pas de subventions (ou prévoient seulement un financement par objet<sup>1</sup>) pour l'accueil des enfants d'âge préscolaire. Les crèches y pratiquent un tarif unique, souvent trop élevé pour les ménages à faible revenu.

## Une famille à revenu élevé paie le plus dans les cantons de Zurich et de Berne

L'écart entre les communes ayant les tarifs parentaux les plus hauts et celles ayant les tarifs les plus bas se creuse donc dans le cas d'un ménage à plus faible revenu (facteur de 7,7), alors qu'il se réduit pour les personnes à revenu plus élevé, tout en restant considérable. La figure de droite présente les frais de garde estimés pour une famille ayant un revenu brut de 200 000 CHF et une fortune de 300 000 CHF. Dans ce cas, les frais de crèche dans les communes les moins chères sont 2,8 fois inférieurs à ceux observés dans les communes les plus onéreuses. Parmi les premières figurent Giornico (TI) et Vex (VS), où cette famille paie moins de 9900 CHF par an pour la crèche. Les habitants de la commune de Vex bénéficient d'un tarif inférieur de 50% à celui des non-résidents, quels que soient leurs revenus. Le ménage servant d'exemple a les frais de garde les plus élevés à Thalwil (ZH), soit 27 600 CHF par an, et à Wädenswil (ZH), soit 27 200 CHF. Le coût médian de toutes les communes étudiées se situe autour de 21 000 CHF par an. Berne (26 200 CHF), Zurich (24 500 CHF) et Sarnen (24 200 CHF) comptent parmi les chefs-lieux cantonaux où les frais de garde sont les plus élevés pour cette classe de revenus, tandis que l'accueil des enfants est comparativement bon marché à Genève (11 750 CHF), où le rabais de 50% accordé pour le deuxième enfant est particulièrement généreux.

### Famille à plus faible revenu: Aarberg (BE) est la plus avantageuse

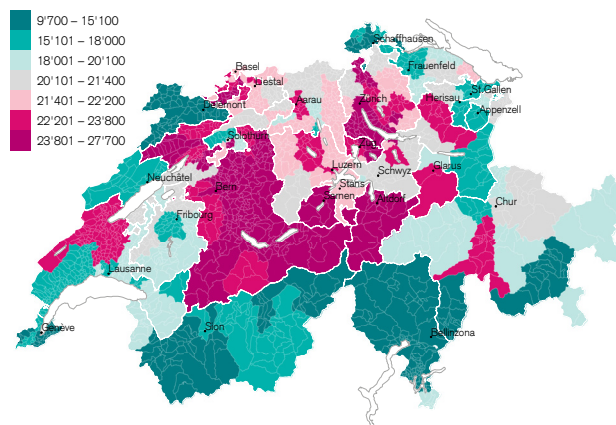
Frais de garde des enfants en CHF par an pour le ménage modèle, 2021; revenu lucratif brut de 80 000 CHF, fortune de 50 000 CHF; autres hypothèses, voir ci-dessus



Sources: crèches, communes, cantons, Credit Suisse, Geostat

### Famille à revenu élevé: Giornico (TI) est la plus avantageuse

Frais de garde des enfants en CHF par an pour le ménage modèle, 2021; revenu lucratif brut de 200 000 CHF, fortune de 300 000 CHF; autres hypothèses, voir ci-dessus



Sources: crèches, communes, cantons, Credit Suisse, Geostat

## Disparités entre les seuils de revenu pour le droit aux subventions

Avec Berne et Zurich, la ville de Zoug est l'un des chefs-lieux cantonaux où les tarifs maximaux sont les plus élevés (cf. fig. à la page 4). Néanmoins, selon notre relevé, le ménage modèle ayant un revenu lucratif brut de 200 000 CHF ne dépenserait «que» 22 200 CHF par an pour la garde de ses enfants à Zoug, c'est-à-dire moins qu'à Berne ou à Zurich, car les seuils de revenu donnant droit aux subventions sont différents. En ville de Zoug en effet, il faut percevoir un revenu déterminant supérieur à 120 000 CHF pour perdre le droit aux bons de garde. Or, le ménage en question n'atteint pas ce seuil.<sup>2</sup> À Baar (ZG), une commune voisine, les bons de garde ne sont en

<sup>1</sup> Voir à cet égard le chapitre «Financement de l'accueil extrafamilial des enfants» (page 10).

<sup>2</sup> À Zoug, le revenu déterminant des parents correspond au revenu imposable plus 10% de la fortune imposable dépassant 100 000 CHF. Pour calculer le revenu imposable, on retranche du revenu brut les cotisations aux assurances sociales et à la caisse de pension, ainsi que les divers montants exonérés et déductions fiscales. De telles déductions sont également accordées sur la fortune.

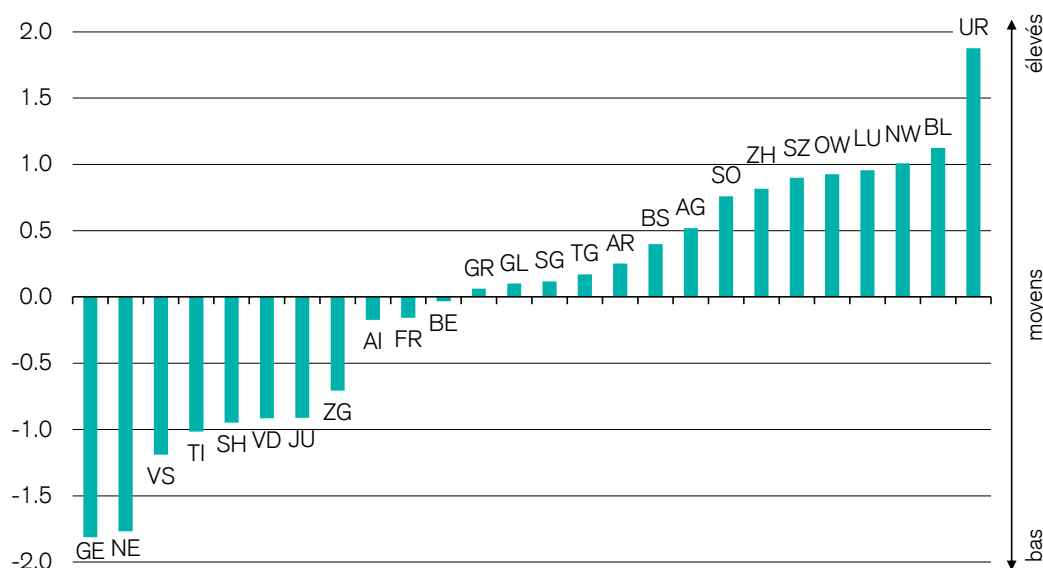
revanche octroyés que jusqu'à un revenu déterminant de 70 000 CHF.<sup>3</sup> Comme la famille à revenu élevé servant d'exemple dépasse ce seuil, ses frais de garde atteignent 25 700 CHF par an, ce qui place Baar dans le groupe des localités les plus chères. Par contre, pour le couple à revenu moyen, il s'agit de l'une des communes où les coûts estimés d'accueil des enfants se situent parmi les plus bas de Suisse (un peu moins de 6500 CHF par an).<sup>4</sup> Mais à Altdorf, chef-lieu du canton d'Uri, ce ménage dépasse le seuil admis pour le droit à une subvention, de sorte que ses frais de garde sont estimés à 23 900 CHF par an.

**Les frais de crèche sont généralement les plus faibles dans les cantons de Genève et de Neuchâtel**

Si l'on regroupe en un seul indicateur les frais de garde pour toutes les communes et pour tous les types de revenu, de fortune, de logement et de trajet pendulaire pris en considération (cf. encadré « Méthodologie » à la page 8), les cantons de Genève et de Neuchâtel affichent globalement les coûts les plus bas pour le ménage modèle ayant deux enfants en crèche deux jours par semaine. Viennent ensuite les cantons du Valais, du Tessin, de Schaffhouse, de Vaud, du Jura et de Zoug (cf. fig.). Dans les cantons romands, mais aussi dans une certaine mesure à Schaffhouse et au Tessin, les généreux rabais octroyés pour les fratries dans bien des localités jouent un rôle important dans l'évaluation des frais de garde. Dans le canton du Jura ou à Lausanne par exemple, une réduction de 30% est accordée sur la facture totale (JU: sauf sur les repas) si deux enfants d'une famille fréquentent une crèche en même temps. Dans le canton de Zoug, les seuils de revenu relativement élevés donnant droit à des subventions (voir ci-dessus) ont un impact positif. Le canton d'Uri se situe à l'autre bout de l'échelle. Dans les autres cantons de Suisse centrale, ainsi qu'à Bâle-Campagne, Zurich et Soleure, les frais de crèche sont également relativement élevés par rapport au reste de la Suisse. À l'exception d'Obwald, Nidwald et Uri, il s'agit là essentiellement des cantons dans lesquels les autorités cantonales ne participent pas au financement de l'accueil extrafamilial des enfants et laissent le seul financement aux communes (cf. chapitre suivant).

**L'accueil extrafamilial des enfants d'âge préscolaire tend à être moins cher en Suisse romande et au Tessin**

Frais de garde des enfants (repas inclus) après prise en compte d'éventuelles subventions, 2021; couple marié ayant deux enfants d'âge préscolaire qui fréquentent une crèche deux jours par semaine; indicateur synthétique regroupant toutes les communes et différents types de revenu, de fortune, de logement et de trajet pendulaire, CH = 0



Sources: crèches, communes, cantons, Credit Suisse

<sup>3</sup> À Baar, le revenu déterminant des parents correspond au revenu imposable.

<sup>4</sup> Cet exemple illustre notamment le problème des effets de seuil qui peut se poser dans le cadre des frais de garde des enfants. On parle d'un effet de seuil lorsqu'une très légère augmentation du revenu déterminant des parents induit pour eux une forte hausse des frais de garde parce que, par exemple, les subventions baissent considérablement, sont entièrement supprimées ou une tranche tarifaire supérieure est appliquée lorsque le ménage dépasse un seuil donné de revenu. Certaines crèches et certains organes en charge des subventions atténuent quelque peu cet effet en utilisant une formule (linéaire) pour définir le revenu déterminant.

## Méthodologie

La présente analyse se concentre sur les coûts supportés par les parents pour la garde d'enfants d'âge préscolaire dans les crèches. Elle ne porte pas sur les autres services professionnels d'accueil assurés par exemple par les mamans de jour ou les nounous. Un couple marié ayant deux jeunes enfants de 2 et 3 ans sert de ménage modèle pour le relevé des frais. Les tarifs pratiqués pour les bébés, pour les enfants ayant des besoins spécifiques (souffrant p. ex. d'un handicap) et pour des offres spéciales (p. ex. chinois pour les tout petits) ne sont pas pris en compte dans l'analyse. Dans de tels cas, l'encadrement plus étendu implique généralement des tarifs parentaux plus élevés. Le taux d'occupation cumulé du couple servant d'exemple est de 140% et la durée hebdomadaire de garde est de deux jours pour chacun des enfants.

Les coûts pris en compte incluent la restauration (repas de midi et deux collations) et s'entendent après déduction d'éventuelles subventions. N'entrent pas en considération les coûts uniques d'entrée dans une crèche (p. ex. frais d'inscription, de familiarisation/adaptation, cautions), les éventuels frais d'adhésion à des associations/fondations, les frais facturés séparément pour les produits de soins (p. ex. couches, brosse à dent, crème solaire), le matériel et les excursions, les indemnités de dédommagement (p. ex. en cas de récupération tardive des enfants). Le calcul des frais de garde annuels pour le ménage modèle tient compte des éventuels rabais octroyés pour les fratries.

En outre, nous supposons que les enfants fréquentent la crèche dans leur commune de domicile et que les parents ayant en principe droit à des subventions ou à des places subventionnées en font la demande et en bénéficient effectivement. Au total, nous avons étudié les règlements concernant les tarifs et les subventions dans 194 communes (cf. liste en annexe), dont tous les chefs-lieux cantonaux, toutes les communes de plus de 15 000 habitants (état en 2019) et au moins une commune par district (généralement le chef-lieu et/ou la commune la plus peuplée). Dans les communes comptant plusieurs crèches (subventionnées), c'est le tarif médian de celles-ci qui entre dans les calculs. Lorsqu'une localité ne possède pas de crèche, nous nous fondons sur les barèmes des établissements d'une commune voisine et tenons compte des tarifs appliqués aux non-résidents le cas échéant. Pour les cartes des pages 5 et 6 et le calcul de l'indicateur synthétique de la page 7, nous nous sommes basés, pour les communes non couvertes par l'enquête, sur les réglementations tarifaires et de subventionnement appliquées dans la commune la plus proche du même district. Dans les cantons où le financement des places d'accueil relève principalement de la commune, ce procédé est certes très simplificateur au vu des grandes disparités au niveau des règles de subventionnement. Néanmoins, une enquête englobant toutes les communes aurait dépassé le cadre de cette étude.

Nous avons réalisé le relevé entre janvier et mi-avril 2021. Les changements tarifaires à venir qui avaient déjà été communiqués à ce moment-là ont été pris en compte.<sup>5</sup>

Pour calculer leurs forfaits mensuels ou annuels, les crèches se fondent sur des facteurs parfois différents en ce qui concerne le nombre moyen de semaines comprises dans un mois. Ce facteur dépend notamment du nombre de jours de fermeture dans l'année. Les établissements ayant de longues périodes de vacances appliquent généralement un facteur mensuel plus faible. Pour améliorer la comparabilité des frais de garde, nous calculons partout les coûts mensuels en multipliant le tarif journalier par un facteur de 4,2 semaines par mois. La comparaison des frais se fonde donc sur un nombre identique de jours de garde. En effet, un nombre inférieur de jours d'ouverture représente un coût et/ou un inconvénient pour les parents concernés, lesquels doivent par exemple trouver une autre solution de garde ou réduire leur taux d'occupation. En revanche, les différences au niveau des heures d'ouverture quotidiennes n'ont pas été prises en compte dans le calcul des frais annuels. Dans le cas des établissements dont seuls les tarifs horaires sont connus, nous nous basons sur une durée de garde de 10 heures par jour.

<sup>5</sup> Les cantons de Saint-Gall et de Schaffhouse participent au financement de l'accueil extrafamilial des enfants depuis le début de 2021 seulement (cf. pages 10-11). Certaines communes n'avaient donc pas encore mis en œuvre les nouvelles dispositions dans leurs règlements tarifaires ou de subventionnement au moment de notre enquête. Il en va de même dans le canton de Fribourg notamment, qui augmente sa contribution financière aux services de garde des enfants à partir de 2021, suite à la réforme de l'imposition des entreprises. Si certaines crèches fribourgeoises ont déjà adapté leurs tarifs parentaux en conséquence au 1<sup>er</sup> janvier 2021, d'autres ne le feront qu'au début de l'année scolaire 2021/2022. Dans pareils cas, un mélange d'«anciens» et de «nouveaux» tarifs peut apparaître dans un canton.



Pour établir l'indicateur synthétique des frais de garde à la page 7, nous prenons en considération des familles dont le revenu lucratif brut se situe entre 40 000 et 180 000 CHF et la fortune nette entre 0 et 2 millions CHF. Nous tenons également compte de ménages locataires et propriétaires ainsi que de différents modèles de déplacements pendulaires, car ces aspects peuvent avoir un impact sur le calcul du revenu déterminant des parents dans certains cas.

Nous remercions chaleureusement tous les interlocuteurs au sein des crèches, des communes et des cantons qui nous ont fourni des informations dans le cadre de ce projet.





de la garde institutionnelle des enfants, alors que celui-ci incombait uniquement aux communes auparavant. Seuls les cantons d'Argovie, d'Appenzell Rhodes-Extérieures<sup>7</sup>, de Bâle-Campagne, de Lucerne, de Soleure, de Schwytz, de Thurgovie, de Zoug et de Zurich n'apportent aucune contribution, laissant aux communes l'entière responsabilité du financement (cf. fig. à la page précédente). Mais comme celles-ci n'y fournissent pas toutes un soutien financier, il arrive parfois que les frais de garde ne soient subventionnés ni par le canton, ni par la commune.

### **Le financement par sujet s'adresse directement aux familles**

Les formes de financement varient également grandement au sein des quatre groupes de compétences. On fait généralement une distinction entre le financement par sujet et le financement par objet. Dans le cas du financement par sujet, le fournisseur de subventions (canton et/ou commune) détermine les conditions d'obtention du soutien financier et son montant, puis verse celui-ci directement aux parents (sujets). Les bons de garde constituent une forme courante de ce type de financement. Ils sont notamment utilisés dans une grande partie du canton de Berne ainsi que dans de nombreuses communes lucernoises et zougaises. Selon ce système, les communes remettent des bons aux parents, allégeant ainsi leurs frais de garde. Le montant de ces bons dépend principalement des revenus et de la fortune des familles, mais aussi, dans la plupart des cas, du temps de garde effectif en crèche et du taux d'occupation des parents. Les ménages à revenu élevé n'en bénéficient généralement pas. Néanmoins, les parents ne peuvent faire valoir ces bons que dans les établissements ayant une autorisation d'exploitation valable et participant à ce système. L'émission et le nombre des bons sont laissés à la libre appréciation des communes. Certaines d'entre elles fixent un plafond (quotas).

### **Le financement par objet s'adresse aux crèches**

Dans le cas du financement par objet, les crèches (objets) sont soutenues par les pouvoirs publics concernés (canton et/ou commune). Ce soutien est principalement de nature monétaire, mais pas toujours. Il peut arriver, par exemple, que des locaux soient mis à disposition pour l'accueil des enfants ou que des réductions de loyer soient accordées. Dans le cadre du financement par objet, on fait une distinction supplémentaire entre le financement par objet indépendant de la prestation et le financement par objet lié à la prestation. Dans le premier cas, les crèches bénéficient d'une contribution forfaitaire, quels que soient les services de garde effectivement fournis. Dans le second cas, le financement dépend des prestations spécifiques (p. ex. nombre d'enfants accueillis). Ce qui est déterminant dans le cadre du financement par objet, c'est la manière dont les structures d'accueil répercutent leur soutien financier sur les familles. Souvent, les crèches établissent des tarifs en fonction des revenus, c'est-à-dire qu'elles définissent un tarif minimum et un tarif maximum et que la contribution des parents dans cette fourchette de prix dépend de leur situation financière. Néanmoins, il arrive aussi qu'elles pratiquent des tarifs indépendants du revenu et facturent un forfait réduit, lequel est toutefois relativement élevé pour les familles à faible revenu.

### **Coexistence de différents systèmes de subventionnement au sein d'un même canton**

La diversité des niveaux de compétence et des formes de financement génère une grande disparité entre les systèmes de subventionnement. Dans de nombreux cantons, comme celui de Schwytz par exemple, des systèmes de bons de garde accordés selon le principe du financement par sujet coexistent avec des systèmes de financement par objet indépendant de la prestation, mais aussi lié à la prestation. En outre, il existe des crèches qui n'ont pas conclu de convention de prestations avec les pouvoirs publics et qui n'offrent donc pas de places subventionnées. Néanmoins, certaines d'entre elles pratiquent des tarifs réduits parce qu'elles sont soutenues par des entreprises ou par des dons. Mais en l'absence de telles offres, les familles à faible revenu paient le tarif plein. En raison de la coexistence de ces différents systèmes de subventionnement, les frais de garde d'enfants peuvent varier considérablement d'une commune à l'autre, mais aussi au sein de la même commune.

<sup>7</sup> En janvier 2021, le conseil d'État du canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures a envoyé en consultation un projet de loi concernant l'accueil extrafamilial des enfants, lequel prévoit une obligation de financement pour les communes et une participation du canton.



# Communes étudiées

Canton District	Commune	Canton District	Commune
<b>ZH</b> Affoltern	Affoltern am Albis	<b>BL</b> Arlesheim	Allschwil, Arlesheim, Binningen, Muttenz, Reinach (BL)
Andelfingen	Feuerthalen, Andelfingen	Laufen	Laufen
Bülach	Bülach, Kloten, Opfikon, Wallisellen	Liestal	Liestal, Pratteln
Dielsdorf	Dielsdorf, Regensdorf	Sissach	Sissach
Hinwil	Hinwil, Wetzikon (ZH)	Waldenburg <sup>2</sup>	Hölstein, Niederdorf
Horgen	Adliswil, Thalwil, Wädenswil, Horgen	<b>SH</b> Oberklettgau	Neunkirch
Meilen	Meilen	Reiat	Thayngen
Pfäffikon	Pfäffikon, Illnau-Effretikon	Schaffhouse	Schaffhouse
Uster	Dübendorf, Uster, Volketswil	Schleitheim <sup>3</sup>	Schleitheim
Winterthur	Winterthur	Stein	Stein am Rhein
Dietikon	Dietikon, Schlieren	Unterklettgau	Hallau
Zurich	Zurich	<b>AR</b> Hinterland	Herisau
<b>BE</b> Jura bernois	Courtelay, Moutier	Mittelland	Teufen (AR)
Biel/Bienne	Biel/Bienne	Vorderland	Heiden
Seeland	Aarberg, Lyss	<b>AI</b> <sup>1</sup> –	Appenzell
Oberaargau	Langenthal, Wangen an der Aare	<b>SG</b> Saint-Gall	Saint-Gall, Gossau (SG)
Emmental	Burgdorf, Langnau im Emmental	Rorschach <sup>8</sup>	Goldach
Berne-Mittelland	Berne, Köniz, Ostermundigen	Rheintal	Altstätten
Thoune	Steffisburg, Thoune	Werdenberg	Buchs (SG)
Obersimmental-Saanen	Saanen	Sarganserland	Mels
Frutigen-Niedersimmental	Frutigen, Spiez	See-Gaster	Rapperswil-Jona
Interlaken-Oberhasli	Interlaken	Toggenburg	Kirchberg (SG)
<b>LU</b> Lucerne-ville	Lucerne	Wil	Wil (SG)
Lucerne-campagne	Kriens	<b>GR</b> Albula	Vaz/Obervaz
Hochdorf	Emmen	Bernina	Poschiavo
Sursee	Sursee	Engiadina Bassa / Val Müstair	Scuol
Willisau	Willisau	Imboden	Domat / Ems
Entlebuch	Escholzmatt-Marbach	Landquart	Landquart
<b>UR</b> –	Altdorf (UR)	Maloja	Saint-Moritz
<b>SZ</b> Einsiedeln	Einsiedeln	Moesa	Roveredo (GR)
Gersau <sup>3</sup>	Gersau	Plessur	Coire
Höfe	Freienbach, Wollerau	Prättigau / Davos	Davos
Küssnacht (SZ)	Küssnacht (SZ)	Surselva	Ilanz/Glion
March	Lachen	Viamala	Thusis
Schwytz	Schwytz	<b>AG</b> Aarau	Aarau
<b>OW</b> –	Sarnen	Baden	Baden, Wettingen
<b>NW</b> –	Stans	Bremgarten	Bremgarten (AG), Wohlen (AG)
<b>GL</b> –	Glaris, Glaris Nord	Brugg	Brugg
<b>ZG</b> –	Baar, Cham, Zoug	Kulm	Reinach (AG), Unterkulm
<b>SO</b> Gäu	Oensingen	Laufenburg	Frick, Laufenburg
Thal	Balsthal	Lenzburg	Lenzburg
Bucheggberg <sup>2</sup>	Lüsslingen-Nennigkofen	Muri <sup>4</sup>	Sins
Dorneck	Dornach	Rheinfelden	Rheinfelden
Gösgen	Niedergösgen	Zofingen	Oftringen, Zofingen
Wasseramt <sup>2</sup>	Derendingen, Zuchwil	Zurzach	Bad Zurzach
Lebern	Grenchen	<b>TG</b> Arbon	Arbon
Olten	Olten	Frauenfeld	Frauenfeld
Soleure	Soleure	Kreuzlingen	Kreuzlingen
Thierstein	Breitenbach	Münchwilen <sup>5</sup>	Aadorf, Sirmach
<b>BS</b> <sup>1</sup> –	Bâle, Riehen	Weinfelden	Weinfelden

Canton District	Commune	Canton District	Commune
<b>FR</b> Broye	Estavayer	<b>VS</b> Brigue	Brigue-Glis
	Glâne		Conthey
	Gruyère		Entremont
	La Sarine		Conches
	Lac		Hérens
	Singine		Loèche
	Veveyse		Martigny
<b>VD</b> Aigle	Aigle		Monthey
	Broye-Vully		Rarogne
	Gros-de-Vaud		Saint-Maurice
	Jura-Nord vaudois		Sierre
	Lausanne		Sion
	Lavaux-Oron		Viège
	Morges	<b>TI</b> Bellinzone	Bellinzone
	Nyon		Blenio
	Ouest lausannois		Léventine <sup>6</sup>
	Riviera-Pays-d'Enhaut		Locarno
			Lugano
<b>NE</b> <sup>1</sup> -	La Chaux-de-Fonds, Neuchâtel, Val-de-Ruz		Lugano
<b>GE</b> -	Carouge (GE), Genève, Lancy, Meyrin, Onex, Vernier		Mendrisio
<b>JU</b> <sup>1</sup> Delémont	Delémont		Riviera <sup>7</sup>
	Les Franches-Montagnes		Vallemaggia <sup>6</sup>
	Porrentruy		Avegno Gordevio

<sup>1</sup> Dans les cantons de Bâle-Ville, d'Appenzell Rhodes-Intérieures, de Neuchâtel et du Jura, les tarifs subventionnés des crèches sont réglementés de manière uniforme au niveau cantonal. Cela revient à dire que nous avons, de fait, tenu compte des tarifs pratiqués dans toutes les communes de ces cantons.

<sup>2</sup> Le chef-lieu du district n'a ni crèche, ni réglementation relative à l'accueil extrafamilial des enfants.

<sup>3</sup> Le district n'ayant ni crèche, ni réglementation relative à l'accueil extrafamilial des enfants, les frais pris en compte correspondent aux tarifs (pour les non-résidents le cas échéant) des crèches d'une commune voisine dans un autre district.

<sup>4</sup> La réglementation relative à l'accueil extrafamilial étant très complexe, nous avons renoncé à calculer les frais de garde dans le chef-lieu du district.

<sup>5</sup> Le chef-lieu du district n'a pas de réglementation relative à l'accueil extrafamilial des enfants et les grilles tarifaires des crèches ne sont pas disponibles publiquement.

<sup>6</sup> Aucune crèche affiliée au système de subvention cantonal dans le chef-lieu du district.

<sup>7</sup> La grille tarifaire de la seule crèche du district affiliée au système de subvention cantonal n'est pas disponible publiquement. Les frais pris en compte correspondent aux tarifs pratiqués par les crèches d'une commune voisine dans un autre district.

<sup>8</sup> Le chef-lieu du district dispose d'une institution d'accueil appelée «Tageshort» (école de jour) qui, contrairement à ce que son nom indique, accepte également les petits enfants d'âge préscolaire. Toutefois, comme elle propose également des prestations spéciales telles que des excursions en forêt, elle n'a pas été prise en compte dans l'enquête. Nous avons intégré à sa place la localité la plus peuplée du même district comme commune de référence.

Source: Credit Suisse

## Information importante

Le présent rapport reflète les opinions du département Investment Strategy du CS et n'a pas été préparé conformément aux exigences légales destinées à promouvoir l'indépendance de la recherche en investissement. Il ne s'agit nullement d'un produit du département Research du Credit Suisse bien qu'il fasse référence à des recommandations issues de la recherche ayant été publiées. Plusieurs politiques du CS ont été mises en œuvre pour gérer les conflits d'intérêts, y compris les politiques relatives aux transactions précédant la diffusion de la recherche en investissement. Ces politiques ne s'appliquent toutefois pas aux opinions des stratégies en investissement mentionnées dans le présent rapport.

## Avertissement sur les risques

Chaque investissement implique des risques, notamment en matière de fluctuations de valeur et de rendement. Si un investissement est libellé dans une devise autre que votre monnaie de référence, les variations des taux de change peuvent avoir un impact négatif sur la valeur, le prix ou le revenu.

Pour une discussion sur les risques afférents aux placements dans les titres mentionnés dans ce rapport, veuillez consulter ce lien Internet: <https://investment.credit-suisse.com/gr/riskdisclosure/>

Le présent rapport comporte des informations concernant des placements impliquant des risques particuliers. Vous devriez prendre conseil auprès de votre conseiller financier avant de prendre toute décision d'investissement basée sur le présent rapport ou pour toute explication concernant le contenu de ce dernier. Des informations complémentaires sont également disponibles dans la brochure explicative intitulée «Risques dans le négoce d'instruments financiers» disponible auprès de l'Association suisse des banquiers.

**Les performances passées ne préjugent pas des résultats futurs. Des commissions, des frais ou toute autre charge comme les fluctuations du taux de change peuvent avoir des répercussions sur les performances.**

### Risques inhérents aux marchés financiers

Les performances historiques et les scénarios de marché financier ne constituent pas des indicateurs fiables de résultats futurs. Le prix et la valeur des investissements mentionnés ainsi que tout revenu susceptible d'en résulter peuvent évoluer à la hausse comme à la baisse. Il vous est recommandé de consulter le(s) conseiller(s) que vous estimez nécessaire(s) pour vous aider à déterminer ces paramètres. Il se peut qu'aucun marché public n'existe pour certains investissements, ou que ceux-ci ne soient négociables que sur un marché secondaire restreint. Lorsqu'un marché secondaire existe, il est impossible de prévoir le prix auquel les investissements se négocieront sur ledit marché ou s'il sera ou non liquide.

### Marchés émergents

Lorsque le présent rapport traite des marchés émergents, vous devez avoir conscience qu'il existe un certain nombre de risques et d'incertitudes inhérents aux investissements et transactions dans différents types de placements ou, relatifs ou liés, aux émetteurs et débiteurs constitués en société, implantés ou exerçant des activités commerciales sur les marchés des pays émergents. Les placements relatifs aux marchés des pays émergents peuvent être considérés comme des placements spéculatifs et leur cours seront bien plus volatils que le cours des placements concernant les marchés des pays les plus développés. Les investissements dans des placements relatifs aux marchés émergents sont destinés uniquement aux investisseurs avertis ou professionnels expérimentés qui connaissent les marchés en question, sont capables d'apprécier et de tenir compte des divers risques inhérents à ce type de placements et possèdent les ressources financières nécessaires pour supporter le risque substantiel de perte d'investissement inhérent à ce type de placements. Il vous incombe de gérer les risques liés à tout placement relatif aux marchés des pays émergents et l'affectation des actifs de votre portefeuille. Vous devriez demander l'avis de vos conseillers concernant les différents risques et facteurs à prendre en considération lors d'un investissement dans des placements relatifs aux marchés émergents.

### Placements alternatifs

Les hedge funds ne sont pas soumis aux nombreuses réglementations en matière de protection des investisseurs qui s'appliquent aux investissements collectifs autorisés et réglementés. Quant aux gestionnaires de hedge funds, ils ne sont pas réglementés pour la plupart. Les hedge funds ne se limitent pas à une discipline d'investissement ou une stratégie de négoce particulière et cher-

chent à tirer profit des différents types de marchés en recourant à des stratégies de levier, relatives à des dérivés et d'investissement spéculatif complexes qui accroissent le risque de perte d'investissement.

Les transactions sur marchandises affichent un niveau de risque élevé, y compris un risque de perte totale de l'investissement, et sont inadaptées à la plupart des investisseurs privés. La performance de ces investissements dépend de facteurs imprévisibles tels que les catastrophes naturelles, les influences climatiques, les capacités de transport, les troubles politiques, les fluctuations saisonnières et les fortes influences de l'évolution future, en particulier des futures et des indices.

Les investisseurs immobiliers sont exposés à la liquidité, aux devises étrangères et à d'autres risques, y compris aux risques cycliques, aux risques du marché locatif et local ainsi qu'aux risques environnementaux et aux modifications légales.

### Private equity

Le Private Equity (ci-après «PE») désigne des placements en capital-investissement dans des sociétés qui ne sont pas soumises à un négoce public (à savoir qu'elles ne sont pas cotées en bourse); ils sont complexes, généralement illiquides et axés sur le long terme. Les placements dans un fonds de PE présentent généralement un niveau important de risque financier ou commercial. Les placements dans des fonds de PE ne sont ni garantis ni assortis d'une protection du capital. Les investisseurs sont tenus de répondre à des appels de capitaux sur une longue période de temps. Toute omission à le faire peut généralement entraîner la perte d'une partie ou de la totalité du compte de capital, la renonciation à tout revenu ou gain futur sur les placements effectués avant l'omission et, entre autres choses, la perte de tout droit de participer à des placements futurs ou la vente forcée de ses placements à un prix très bas, beaucoup plus bas que les évaluations du marché secondaire. Les sociétés ou les fonds peuvent être fortement endettés et être, par conséquent, davantage sensibles à des évolutions commerciales et/ou financières ou à des facteurs économiques défavorables. De tels investissements peuvent être confrontés à une concurrence intense, à des conditions commerciales ou économiques évolutives ou à d'autres évolutions susceptibles d'avoir une incidence négative sur leur performance.

### Risques de taux d'intérêt de crédit

La valeur d'une obligation dépend de la solvabilité de l'émetteur et/ou du garant (le cas échéant), laquelle peut changer sur la durée de l'obligation. En cas de défaillance de l'émetteur et/ou du garant de l'obligation, celle-ci ou tout revenu en découlant n'est pas garanti(e) et vous pouvez perdre tout ou partie de l'investissement initial.

## Département Investment Strategy

Il incombe aux stratégies en investissement d'assurer une formation à la stratégie multi classes d'actifs et la mise en œuvre qui en résulte dans le cadre des affaires discrétionnaires et consultatives du CS. Les portefeuilles modèles ne sont fournis qu'à titre indicatif, le cas échéant. L'allocation de vos actifs, la pondération de votre portefeuille et ses performances paraissent très différentes selon les circonstances particulières dans lesquelles vous vous trouvez et votre tolérance aux risques. Les opinions et les points de vue des stratégies en investissement peuvent se démarquer de ceux des autres divisions du CS. Les points de vue des stratégies en investissement peuvent évoluer avec le temps sans préavis et sans obligation de mise à jour. Le CS n'est nullement tenu de garantir que lesdites mises à jour soient portées à votre attention.

Les stratégies en investissement peuvent parfois faire référence à des articles précédemment publiés par Research, y compris des changements de recommandations ou de notations présentés sous forme de listes. Les recommandations contenues dans le présent document sont des extraits des recommandations précédemment publiées par Credit Suisse Research et/ou des références à celles-ci. Pour les actions, il s'agit de la note relative à la société ou du résumé relatif à la société de l'émetteur. Les recommandations relatives aux obligations peuvent être consultées dans la publication Research Alert (bonds) ou Institutional Research Flash/Alert – Credit Update Switzerland respective. Ces documents sont disponibles sur demande ou sur <https://investment.credit-suisse.com>. Les notifications sont disponibles sur [www.credit-suisse.com/disclosure](http://www.credit-suisse.com/disclosure).

## Clause de non-responsabilité générale/ Information importante

Les informations fournies dans les présentes constituent un contenu promotionnel; il ne s'agit pas de recherche d'investissement.

Ce rapport n'est pas destiné à être distribué à, ou utilisé par, quelque personne ou entité que ce soit qui serait citoyenne, résidente ou située dans une localité, un Etat, un pays ou une autre juridiction où une telle distribution, publication, disponibilité ou utilisation serait contraire à la législation ou réglementation ou soumettrait le CS à des obligations d'enregistrement ou de licence au sein de ladite juridiction.

Les références au Credit Suisse effectuées dans ce rapport comprennent Credit Suisse AG, la banque suisse, ses succursales et ses sociétés affiliées. Pour plus d'informations sur notre structure, veuillez consulter le lien suivant: <https://www.credit-suisse.com>

**NE PAS DISTRIBUER NI UTILISER À DES FINS DE PROSPECTION OU DE CONSEIL:** Le présent rapport est fourni uniquement à des fins d'information et d'illustration et n'est destiné qu'à votre seul usage. Il ne constitue ni une sollicitation ni une offre ou recommandation à l'achat ou à la vente de titres ou d'autres instruments financiers. Toute information englobant des faits, des opinions ou des citations peut être condensée ou résumée et se réfère à la date de rédaction. Les informations contenues dans le présent rapport ont été fournies à titre de commentaire général de marché et ne constituent en aucune manière une forme de conseil financier réglementé en termes de recherche, ou de service juridique, fiscal ou autre service financier réglementé. Elles ne tiennent pas compte des objectifs, de la situation ou des besoins financiers d'une quelconque personne – autant d'aspects qui doivent être impérativement examinés avant toute décision de placement. Vous devriez prendre conseil auprès de votre conseiller financier avant de prendre toute décision d'investissement basé sur le présent rapport ou pour toute explication concernant le contenu de ce dernier. Ce rapport vise uniquement à exposer des observations et opinions du CS à la date de rédaction, sans tenir compte de la date à laquelle vous pouvez le recevoir ou y accéder. Les observations et opinions contenues dans le présent rapport peuvent être différentes de celles des autres divisions du CS. Toute modification demeure réservée sans préavis et sans obligation de mise à jour. Le CS n'est nullement tenu de garantir que les dites mises à jour soient portées à votre attention. **PRÉVISIONS ET ESTIMATIONS:** Les performances passées ne doivent pas constituer une indication ni constituer une garantie de résultats futurs et aucune garantie, explicite ou implicite, n'est donnée quant aux performances futures. Dans la mesure où ce rapport contient des déclarations relatives à la performance future, celles-ci ont un caractère prévisionnel et sont soumises à un certain nombre de risques et d'incertitudes. Sauf mention contraire, les chiffres n'ont pas été vérifiés.

Toutes les évaluations mentionnées dans le présent rapport sont soumises aux politiques et procédures d'évaluation du CS. **CONFLITS:** Le CS se réserve le droit de corriger les éventuelles erreurs apparaissant dans le présent rapport. Le CS, ses sociétés affiliées et/ou leurs collaborateurs peuvent détenir des positions ou des participations ou tout autre intérêt matériel, ou encore effectuer des transactions sur les titres mentionnés, des options s'y rapportant, ou des investissements connexes; ils peuvent également accroître ou liquider ponctuellement de tels investissements. Le CS peut fournir, ou avoir fourni au cours des douze derniers mois, à toute société ou tout émetteur mentionné des conseils ou services de placement conséquents en rapport avec l'investissement énuméré dans ce document ou un investissement lié. Certains des investissements mentionnés dans le présent rapport seront proposés par une entité individuelle ou une société affiliée du CS; le CS peut également être le seul teneur de marché pour de tels investissements. Le CS est impliqué dans plusieurs opérations commerciales en relation avec les entreprises mentionnées dans ce rapport. Ces opérations incluent notamment le négoce spécifié, l'arbitrage des risques, les activités de tenue de marché et autres activités de négoce pour compte propre. **IMPÔTS:** Aucune des informations contenues dans le présent rapport ne constitue un conseil de nature juridique ou en matière de placements, de comptabilité ou d'impôts. Le CS n'offre pas de conseils sur les conséquences d'ordre fiscal liées aux investissements et vous recommande de consulter un conseiller fiscal indépendant. Les niveaux et bases d'imposition dépendent des circonstances individuelles et sont susceptibles de changer. **SOURCES:** Les informations et les opinions contenues dans le présent rapport ont été obtenues ou tirées de sources jugées fiables par le CS. Le CS ne saurait être tenu pour responsable des pertes qui pourraient résulter de l'utilisation de ce rapport. **SITES WEB:** Ce rapport peut fournir des adresses de sites web ou contenir des liens qui conduisent à ces sites. Sauf dans la mesure où le rapport fait état du contenu web du CS, le CS n'a pas procédé au contrôle des sites web liés et décline toute responsabilité quant au contenu desdits sites. Ces adresses ou hyperliens (y compris les adresses ou

hyperliens vers le contenu web du site du CS) ne sont fournis que pour votre confort et votre information et le contenu des sites liés ne fait partie d'aucune manière du présent rapport. L'accès à un tel site web ou le suivi d'un tel lien par le biais de ce rapport ou via le site web du CS se fait à vos propres risques.

**CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES:** vos données personnelles seront traitées conformément à la déclaration de confidentialité de Credit Suisse, accessible depuis votre domicile sur le site officiel du Credit Suisse <https://www.credit-suisse.com>. Afin de vous fournir du matériel marketing concernant nos produits et services, le Credit Suisse Group AG et ses filiales peuvent être amenés à traiter vos données personnelles de base (à savoir vos coordonnées telles que nom et adresse e-mail) à moins que vous nous informiez que vous ne souhaitez plus les recevoir. Vous pouvez à tout moment choisir de ne plus recevoir ces documents en informant votre conseiller.

### Entités distributrices

A l'exception d'une éventuelle mention contraire, ce rapport est distribué par Credit Suisse AG, une banque suisse agréée et réglementée par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers. **Allemagne:** Le présent document est distribué par Credit Suisse (Deutschland) Aktiengesellschaft, établissement réglementé par la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht («BaFin»). **Arabie saoudite:** Ce document est distribué par Credit Suisse Saudi Arabia (no CR 1010228645), un établissement dûment agréé et réglementé par la Saudi Arabian Capital Market Authority en vertu de la licence no 08104-37 en date du 23.02.14/29H, soit le 21.03.2008 du calendrier grégorien. Les bureaux principaux de Credit Suisse Saudi Arabia sont sis King Fahad Road, Hay Al Mhamadiya, 12361-6556 Riyadh, Arabie saoudite. Site web: <https://www.credit-suisse.com/sa>. Selon les Règles relatives à la provision de titres et d'obligations, le présent document ne peut être distribué dans le Royaume sauf à des personnes qui sont autorisées par les Règles relatives à la provision de titres et d'obligations émises par l'Autorité des Marchés Financiers. L'Autorité des Marchés Financiers ne fournit aucune représentation quant à l'exhaustivité du présent document, et décline expressément toute responsabilité pour toute perte découlant de, ou subie suite à l'utilisation de toute portion du présent document. Les acheteurs prospectifs des titres offerts dans les présentes doivent réaliser leur propre due diligence quant à l'exactitude des informations relatives aux titres. Si vous ne comprenez pas le contenu du présent document, il vous est recommandé de consulter un conseiller financier autorisé. Selon les Réglementations relatives aux Fonds de Placement, le présent document ne peut être distribué dans le Royaume sauf à des personnes qui sont autorisées par les Réglementations relatives aux Fonds de Placement émises par l'Autorité des Marchés Financiers. L'Autorité des Marchés Financiers ne fournit aucune représentation quant à l'exactitude ou l'exhaustivité du présent document, et décline expressément toute responsabilité pour toute perte découlant de, ou subie suite à l'utilisation de toute portion du présent document. Les acheteurs prospectifs des titres offerts dans les présentes doivent réaliser leur propre due diligence quant à l'exactitude des informations relatives aux titres. Si vous ne comprenez pas le contenu du présent document, il vous est recommandé de consulter un conseiller financier autorisé. **Afrique du Sud:** Cette information a été distribuée par Credit Suisse AG, qui est enregistré comme prestataire de services financiers auprès de la Financial Sector Conduct Authority d'Afrique du Sud sous le numéro FSP 9788, et/ou par Credit Suisse (UK) Limited, qui est enregistré comme prestataire de services financiers auprès de la Financial Sector Conduct Authority en Afrique du Sud sous le numéro FSP 48779.

**Autriche:** Le présent rapport est distribué soit par CREDIT SUISSE (LUXEMBOURG) S.A. Zweigniederlassung Österreich (la «succursale autrichienne»), soit par Credit Suisse (Deutschland) AG. La succursale autrichienne est une succursale de CREDIT SUISSE (LUXEMBOURG) S.A., société dûment autorisée en tant qu'établissement de crédit au Grand-Duché de Luxembourg dont le siège social est situé au 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg. La succursale autrichienne est soumise au contrôle prudentiel de l'autorité de surveillance du Luxembourg, la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF), située au 283, route d'Arion, L-1150 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et de l'autorité autrichienne des marchés financiers, l'Österreichische Finanzmarktaufsicht (FMA), Otto-Wagner Platz 5, A-1090 Vienne, Autriche. Credit Suisse (Deutschland) Aktiengesellschaft est réglementée par l'Autorité de surveillance allemande Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht («BaFin»), en collaboration avec l'Autorité de surveillance autrichienne, l'Autorité autrichienne des Marchés Financiers (FMA), Otto-Wagner Platz 5, A-1090 Vienne, Autriche. **Bahreïn:** Ce rapport est distribué par Credit Suisse AG, Bahrain Branch, une succursale de Credit Suisse AG, Zurich/Suisse, qui est dûment autorisée et réglementée par la Central Bank of Bahrain (CBB) comme un Investment Business Firm Category 2. Les produits ou services financiers correspondants sont réservés aux investisseurs autorisés, tels que définis par la CBB. Ils ne sont pas destinés à une quelconque autre personne. La Central Bank of Bahrain n'a ni examiné, ni approuvé le présent document ni la commercialisation de tout véhicule de placement auquel il est fait mention aux présentes dans le Royaume de Bahreïn et n'est pas responsable de la performance d'un tel véhicule. Credit Suisse AG, Bahrain Branch, est sise Level 21-22, East Tower, Bahrain World Trade



Centre, Manama, Royaume de Bahreïn. **Chili:** Le présent document est distribué par Credit Suisse Agencia de Valores (Chile) Limitada, une succursale de Credit Suisse AG (enregistrée dans le canton de Zurich), régulée par la Commission des Marchés Financiers chilienne. Ni l'émetteur ni les titres n'ont été enregistrés auprès de la Commission des Marchés Financiers chilienne (Comisión para el Mercado Financiero) selon la Loi no. 18.045, la Ley de Mercado de Valores, ainsi que les réglementations associées, et ne peuvent donc être proposés ou vendus publiquement au Chili. Le présent document ne constitue pas une offre ou une invitation à souscrire ou un achat de titres au sein de la République du Chili, à toute autre personne que les investisseurs identifiés individuellement dans le cadre d'une offre privée selon l'article 4 de la Ley de Mercado de Valores (une offre qui n'est pas «adressée au public en général ou à un certain secteur ou à un groupe spécifique du public»). **DIFC:** Cette information est distribuée par Credit Suisse AG (DIFC Branch), dûment agréée et réglementée par la Dubai Financial Services Authority («DFSA»). Les produits ou services financiers liés ne sont proposés qu'à des clients professionnels ou à des contreparties du marché, tels que définis par la DFSA, et ne sont pas destinés à d'autres personnes. Credit Suisse AG (DIFC Branch) est sise Level 9 East, The Gate Building, DIFC, Dubai, Émirats arabes unis. **Espagne:** Ce document est un document promotionnel et est fourni par Credit Suisse AG, Sucursal en España, entité juridique enregistrée auprès de la Comisión Nacional del Mercado de Valores à des fins d'information. Il s'adresse exclusivement à son destinataire pour une utilisation personnelle et, selon les réglementations actuelles en vigueur, ne peut en aucun cas être considéré comme une offre de titres, un conseil de placement personnel ou toute autre recommandation générale ou spécifique de produits ou de stratégies de placement ayant pour objectif toute opération de votre part. Le client sera considéré comme responsable, dans tous les cas, de ses décisions de placement ou de désengagement, et le client sera donc pleinement responsable pour les bénéfices ou pertes résultant des opérations que le client décide de réaliser sur la base des informations et opinions comprises dans le présent document. Le présent document n'est pas le résultat d'un travail d'analyse ou de recherche financière, n'est pas soumis aux réglementations actuelles applicables à la production et à la distribution de recherche financière, et son contenu ne prétend pas être conforme aux exigences juridiques en matière d'indépendance de la recherche financière. **France:** Le présent rapport est distribué par Credit Suisse (Luxembourg) S.A. Succursale en France (la «succursale française»), succursale de Credit Suisse (Luxembourg) S.A., société dûment autorisée en tant qu'établissement de crédit au Grand-Duché de Luxembourg dont le siège social est situé au 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg. La succursale française est soumise au contrôle prudentiel de l'autorité de surveillance du Luxembourg, la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF), des autorités de surveillance françaises, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), et de l'Autorité des marchés financiers (AMF) française. **Guernsey:** Le présent rapport est distribué par Credit Suisse AG Guernsey Branch, une succursale de Credit Suisse AG (établie dans le canton de Zurich), ayant son siège à Helvetia Court, Les Echelons, South Esplanade, St Peter Port, Guernsey. Credit Suisse AG Guernsey Branch est détenu à 100% par Credit Suisse AG et est réglementé par la Guernsey Financial Services Commission. Des copies de derniers comptes vérifiés de Credit Suisse AG sont disponibles sur demande. **Inde:** Le présent rapport est distribué par Credit Suisse Securities (India) Private Limited (CIN n° U67120MH1996PTC104392), établissement réglementé par le Securities and Exchange Board of India en qualité d'analyste Research (n° d'enregistrement INH 000001030), de gérant de portefeuille (n° d'enregistrement INF000002478) et de courtier en valeurs mobilières (n° d'enregistrement INZ000248233), et ayant son siège social 9th Floor, Ceejay House, Dr. Annie .Besant. Road, Worli, Mumbai – 400 018, Inde, T- +91-22 6777 3777. Israël: Si distribué par Credit Suisse Financial Services (Israel) Ltd. en Israël: Le présent document est distribué par Credit Suisse Financial Services (Israel) Ltd. Credit Suisse AG, y compris les services proposés en Israël, n'est pas soumis à la supervision du Superviseur des Banques de la Banque d'Israël, mais à celle de l'autorité de surveillance bancaire pertinente en Suisse. Credit Suisse Financial Services (Israel) Ltd. est un promoteur de placements titulaire d'une licence en Israël et ses activités de promotion de placements sont par conséquent soumises à la supervision de l'Autorité Boursière d'Israël. **Italie:** Ce rapport est distribué en Italie par Credit Suisse (Italy) S.p.A., banque de droit italien inscrite au registre des banques et soumise à la supervision et au contrôle de la Banca d'Italia et de la CONSOB. **Liban:** Le présent rapport est distribué par Credit Suisse (Lebanon) Finance SAL («CSLF»), un établissement financier enregistré au Liban, réglementé par la Banque centrale du Liban («BCL») et titulaire d'une licence bancaire n° 42. Credit Suisse (Lebanon) Finance SAL est soumis à la législation et aux circulaires de la BCL ainsi qu'à la législation et aux réglementations de la Capital Markets Authority du Liban («CMA»). CSLF est une filiale de Credit Suisse AG et fait partie du Credit Suisse Group (CS). La CMA décline toute responsabilité quant au contenu, à l'exactitude et à l'exhaustivité des informations présentées dans ce rapport. La responsabilité du contenu du présent rapport est assumée par l'émetteur, ses administrateurs et d'autres personnes tels des experts, dont les opinions sont incluses dans le rapport avec leur consentement. La CMA n'a

pas non plus évalué l'adéquation de l'investissement pour tout investisseur particulier ou tout type d'investisseur. Il est expressément entendu dans les présentes que les investissements sur les marchés financiers peuvent présenter un degré élevé de complexité et de risques de perte de valeur et ne pas convenir à tous les investisseurs. CSLF procédera à l'évaluation de l'adéquation de cet investissement sur la base des informations que l'investisseur lui aurait fournies à la date d'une telle évaluation et conformément aux instructions et procédures internes du Credit Suisse. Il est entendu que l'anglais sera utilisé dans tous les documents et communications fournis par le CS et/ou CSLF. En acceptant d'investir dans le produit, l'investisseur confirme expressément et irrévocablement pleinement comprendre et ne pas s'opposer à l'utilisation de la langue anglaise. **Luxembourg:** Le présent rapport est distribué par Credit Suisse (Luxembourg) S.A., société dûment autorisée en tant qu'établissement de crédit au Grand-Duché de Luxembourg dont le siège social est situé au 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg. Credit Suisse (Luxembourg) S.A. est soumise au contrôle prudentiel de l'autorité de surveillance du Luxembourg, la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF). **Mexique:** Le présent document représente la vision de la personne qui fournit ses services à C. Suisse Asesoría México, S.A. de C.V. («C. Suisse Asesoría») et/ou Banco Credit Suisse (México), S.A., Institución de Banca Múltiple, Grupo Financiero Credit Suisse (México) («Banco CS») de sorte que C. Suisse Asesoría et Banco CS se réservent tous deux le droit de changer d'avis à tout moment sans assumer une quelconque responsabilité à cet égard. Ce document a été préparé à des fins d'information uniquement et ne constitue pas une recommandation, un conseil ou une invitation à réaliser une quelconque opération, et ne remplace pas la communication directe avec votre responsable chez C. Suisse Asesoría et/ou Banco CS avant d'effectuer un placement. C. Suisse Asesoría et/ou Banco CS n'assument aucune responsabilité pour les décisions de placement prises sur la base des informations contenues dans le présent document, car celles-ci peuvent ne pas tenir compte du contexte de la stratégie de placement et des objectifs des clients individuels. Les prospectus, les brochures, les règles de placement des fonds de placement, les rapports annuels ou les informations financières ou informations financières périodiques contiennent toutes les informations utiles aux investisseurs. Ces documents sont disponibles gratuitement directement auprès de l'émetteur des titres et des sociétés de gestion, ou sur le site Internet de la bourse de valeurs mobilière sur laquelle ces titres sont cotés, ainsi qu'auprès de votre responsable chez C. Suisse Asesoría et/ou Banco CS. Les performances passées et les divers scénarios de marché existants ne garantissent pas les rendements présents ou futurs. Au cas où les informations contenues dans le présent document sont incomplètes ou non claires, veuillez contacter votre responsable chez C. Suisse Asesoría et/ou Banco CS dès que possible. Il est possible que le présent document subisse des modifications au-delà de la responsabilité de C. Suisse Asesoría et/ou Banco CS. Le présent document est distribué à des fins d'information uniquement et ne remplace pas les Rapports Opérationnels et/ou les Relevés de Compte que vous recevez de C. Suisse Asesoría et/ou Banco CS en ce qui concerne les Dispositions Générales applicables aux Institutions Financières et autres Entités Juridiques qui fournissent des Services de Placement émises par la Commission Bancaire et Boursière du Mexique («CNBV»). En raison de la nature du présent document, C. Suisse Asesoría et/ou Banco CS n'assument aucune responsabilité quant aux informations qu'il contient. Nonobstant le fait que les informations ont été obtenues à partir de ou sur la base de sources considérées comme fiables par C. Suisse Asesoría et/ou Banco CS, il n'existe aucune garantie quant au fait que ces informations sont exactes ou complètes. C. Suisse Asesoría et/ou Banco CS n'acceptent aucune responsabilité pour toute perte découlant de l'utilisation des informations contenues dans le document qui vous est envoyé. Il est recommandé aux investisseurs de s'assurer que les informations fournies correspondent à leurs circonstances personnelles et à leur profil d'investissement, en ce qui concerne toute situation juridique, réglementaire ou fiscale particulière, ou d'obtenir un conseil professionnel indépendant. C. Suisse Asesoría et/ou Banco CS est un conseiller en placement dûment constitué selon la Securities Market Law («LMV») mexicaine et est immatriculé auprès de la National Banking and Securities Commission («CNBV») sous le numéro 30070. Par conséquent, C. Suisse Asesoría México, S.A. de C.V. ne fait pas partie de Grupo Financiero Credit Suisse (México), S.A. de C.V. ou de tout autre groupe financier au Mexique. Selon les dispositions de la LMV et des autres réglementations applicables, C. Suisse Asesoría México, S.A. de C.V. n'est pas un conseiller financier indépendant en vertu de sa relation avec Credit Suisse AG, un établissement financier étranger, et de sa relation indirecte avec les entités qui constituent Grupo Financiero Credit Suisse (Mexico), S.A. de C.V.

**Pays-Bas:** Le présent rapport est distribué par Credit Suisse (Luxembourg) S.A., Netherlands Branch (la «succursale néerlandaise»), succursale de Credit Suisse (Luxembourg) S.A., société dûment autorisée en tant qu'établissement de crédit au Grand-Duché de Luxembourg dont le siège social est situé au 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg. La succursale néerlandaise est soumise au contrôle prudentiel de l'autorité de surveillance du Luxembourg, la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF), de l'autorité de surveillance néerlandaise, De Nederlandsche Bank (DNB), et de l'autorité néerlandaise des marchés

financiers, Autoriteit Financiële Markten (AFM). **Portugal:** Le présent rapport est distribué par Credit Suisse (Luxembourg) S.A. Sucursal em Portugal (la «succursale portugaise»), succursale de Credit Suisse (Luxembourg) S.A., société dûment autorisée en tant qu'établissement de crédit au Grand-Duché de Luxembourg dont le siège social est situé au 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg. La succursale portugaise est soumise au contrôle prudentiel de l'autorité de surveillance du Luxembourg, la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF), et des autorités de surveillance portugaises, la Banque du Portugal (BdP), la Comissão do Mercado dos Valores Mobiliários (CMVM). **Qatar:** Cette information a été distribuée par Credit Suisse (Qatar) L.L.C, qui est dûment autorisée et réglementée par la Qatar Financial Centre Regulatory Authority (QFCRA) sous le n° de licence QFC 00005. Tous les produits et les services financiers liés ne sont disponibles qu'aux contreparties éligibles ou clients commerciaux (tels que définis par les règles et réglementations de la QFCRA), y compris les individus qui ont opté pour être classés en tant que client commercial avec des actifs nets de plus de 4 millions de QR et qui disposent de connaissances, d'une expérience et d'une compréhension leur permettant de participer à de tels produits et/ou services. Ces informations ne doivent donc pas être communiquées à ni utilisées par des personnes ne répondant pas à ces critères. Comme ce produit/service n'est pas enregistré auprès du QFC ni réglementé par la QFCRA, cette dernière n'est pas tenue de passer en revue ni de vérifier le prospectus ou tout autre document relatif à ce produit/service. En conséquence, la QFCRA n'a pas passé en revue ni approuvé la présente documentation de marketing ni tout autre document associé, n'a pris aucune mesure en vue de vérifier les renseignements figurant dans ce document et n'assume aucune responsabilité à cet égard. Pour les personnes ayant investi dans ce produit/service, il se peut que l'accès aux informations à son sujet ne soit pas équivalent à ce qu'il serait pour un produit/service inscrit auprès du QFC. Le produit/service décrit dans cette documentation de marketing risque d'être illiquide et/ou soumis à des restrictions quant à sa revente. Tout recours à l'encontre de ce produit/service et des entités impliquées pourrait être limité ou difficile et risque de devoir être poursuivi dans une juridiction externe au QFC. Les personnes intéressées à acheter le produit/service proposé doivent effectuer leur propre due diligence à son sujet. Si vous ne comprenez pas le contenu de cette brochure, veuillez consulter un conseiller financier agréé. **Royaume-Uni:** Ce document est distribué par Credit Suisse (UK) Limited. Credit Suisse (UK) Limited est un établissement autorisé par la Prudential Regulation Authority et réglementé par la Financial Conduct Authority et la Prudential Regulation Authority. Lorsque ce document est distribué au Royaume-Uni par une entité offshore non exemptée en vertu du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005, les dispositions suivantes s'appliquent: dans la mesure où il est communiqué au Royaume-Uni («UK») ou susceptible d'avoir un effet au Royaume-Uni, le présent document constitue une promotion financière approuvée par Credit Suisse (UK) Limited, qui est autorisée par la Prudential Regulation Authority et réglementée par la Financial Conduct Authority et la Prudential Regulation Authority pour la conduite d'activités de placement au Royaume-Uni. Le siège social de Credit Suisse (UK) Limited est sis Five Cabot Square, Londres, E14 4QR. Veuillez noter que les règles relatives à la protection des clients de détail aux termes du Financial Services and Market Act 2000 du Royaume-Uni ne vous seront pas applicables et que vous ne disposerez pas non plus des éventuelles indemnités prévues pour les «demandeurs éligibles» («eligible claimants») aux termes du Financial Services Compensation Scheme du Royaume-Uni. L'imposition applicable dépend de la situation individuelle de chaque client et peut subir des changements à l'avenir. **Turquie:** Les informations, commentaires et recommandations de placement formulés dans le présent document n'entrent pas dans la catégorie des conseils en placement. Les services de conseil en placement sont des services fournis par des établissements agréés à des personnes; ils sont personnalisés compte tenu des préférences de ces personnes en matière de risque et de rendement. Les commentaires et les conseils indiqués dans le présent document sont, au contraire, de nature générale. Les recommandations formulées peuvent donc ne pas convenir à votre situation financière ou à vos préférences particulières en matière de risque et de rendement. Par conséquent, prendre une décision de placement en vous fiant uniquement aux informations qui figurent dans le présent document pourrait donner des résultats qui ne correspondent pas à vos attentes. Le présent rapport est distribué par Credit Suisse Istanbul Menkul Değerler Anonim Şirketi, établissement réglementé par le Capital Markets Board of Turkey, dont le siège social est sis Levazim Mahallesi, Koru Sokak n° 2 Zorlu Center Terasevler No. 61 34340 Besiktas / Istanbul-Turquie.

**ÉTATS-UNIS:** LE PRÉSENT DOCUMENT, EN SA FORME ORIGINALE OU COPIÉE, NE SAURAIT ÊTRE ENVOYÉ, INTRODUIT OU DISTRIBUÉ AUX ÉTATS-UNIS OU À DES PERSONNES IMPOSABLES AUX ÉTATS-UNIS (AU SENS DE LA REGULATION S DU US SECURITIES ACT DE 1933, DANS SA VERSION AMENDÉE).

Toute reproduction intégrale ou partielle du présent document est soumise à l'autorisation écrite du Credit Suisse. Copyright © 2021 Credit Suisse Group AG et/ou sociétés affiliées. Tous droits réservés.

21C014A\_IS

